
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 20 juillet 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juillet 2023 s'est réunie sous la présidence de
Présents : 13	Sont présents: Christophe RANDE, Joseph TORRENT, Joel LABURTHER, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE
Votants: 14	Représentés: Alain DUPUY par Christophe RANDE
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Muriel ARRIVETS LAFFARGUE

ORDRE DU JOUR

- 1/ compte rendu de la séance précédente
 - 2/ mise à disposition du chapiteau du budget participatif
 - 3/convention sdeg orange commune pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur le périmètre de l'opération d'esthétique des travaux électriques (rue piche)
 - 4/ déclassement du domaine public de l'extrémité de la voie perpendiculaire à la rue Conte
 - 5/ Délibération modificative de virement de crédits
 - 6/ priorisation des actions à mener en 2024 , 2025, 2026
 - 7/ sécurisation du village 2 è phase :
 - quels aménagements pour 2024 et quels financements
 - préparation du cahier des charges pour le recours à un bureau d'étude
 - 8°/Création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur le territoire de la Commune : Information et discussion sur le projet (nature, objectifs, porteur du projet en lien avec la CAF, maîtrise d'ouvrage) . Délégation au Maire concernant la mise à disposition de terrain, la signature d'une convention CAF CCGA Commune et tout document nécessaire à la création d'une MAM.
 - 9° / Remplacement du personnel durant les périodes de congés : délibération autorisant de signer des Contrats à Durée Déterminée, autorisant le recours à un service de remplacement
 - 10° / informations diverses
- Recours au contrat d'apprentissage adulte
Réfection voirie : grande rue et monplaisir
Columbarium

1- COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE - DE_2023_051

Le compte-rendu de la séance précédente est validé par 14 voix favorables, après enregistrement des corrections suivantes : au point N°3, rajout de "**annuels**" entre les mots " toute consommation supérieure à 50 euros " et "**donnera lieu à une contrepartie financière**".

2 - MISE A DISPOSITION DU CHAPITEAU DU BUDGET PARTICIPATIF - DE_2023_052

Un chapiteau a été attribué par le Conseil Départemental au Comité des Fêtes d'Estang dans le cadre du budget participatif en 2019. Depuis son attribution le chapiteau sert activement aux associations estangoises diverses, comme le prévoyait le texte de la convention initiale à signer entre le département et le comité des fêtes.

Le Président du Comité des Fêtes en poste en 2019 avait émis le souhait que la gestion du chapiteau soit effectuée par la Commune.

La présente convention exposée ci-dessous vise à formaliser ce souhait, à lui donner un cadre juridique et également à prévoir la mise à disposition du chapiteau en dehors du territoire de la commune, notamment suite à la demande de l'association de musique de Cazaubon pour le mois d'août

Le Comité des Fêtes a fait l'acquisition de deux chapiteaux destinés à être mis à profit de toutes les associations du village, grâce à une subvention d'investissement octroyée par le Conseil Départemental du Gers dans le cadre de la deuxième édition du Budget Participatif Gersoises (BPG). Le comité des fêtes souhaite mettre à disposition de la commune ces chapiteaux afin qu'elle en assure une bonne gestion.

Ceci exposé,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Commune d'Estang , représentée par son Maire, M Christophe RANDE , agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20/07/2023 d'une part

Le Comité des fêtes d'ESTANG , représentée par son Président, M. Aymerick BRUNET , d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Comité des fêtes d'Estang met gracieusement à disposition des associations de la commune d'Estang les deux chapiteaux suivant lui appartenant :

- Chapiteau 1 : 8 mètres sur 12 (valeur 6000€)*
- Chapiteau 2 : 8 mètres sur 12 (valeur 6000 €)*

La Commune d'Estang assurera la gestion des mises à disposition comprenant :

- la réception des demandes, leurs instructions et la réservation du/des chapiteau(x) ainsi que sa notification au demandeur*
- la livraison, le montage et le démontage du/des chapiteau(x)*

Article 2 : Modalités pratiques

Les associations souhaitant réserver un ou les deux chapiteaux devront en faire la demande écrite à la commune d'Estang par courrier à l'adresse 2 place Roger Bon ou courriel : estangmairie@gmail.com au moins 3 semaines avant la date du besoin.

La commune examinera la demande et notifiera sa décision au demandeur dans un délai d'une semaine ainsi que les contacts de la personne chargée de livrer et monter le matériel afin de prévoir un rendez-vous selon ses disponibilités.

La livraison, le montage et le démontage du/des chapiteau(x) seront réalisés par la commune sous la responsabilité de l'agent de maîtrise ou de son remplaçant

Article 3 : Critères d'attribution

Les demandes seront examinées par ordre d'arrivée à la commune. L'attribution du/des chapiteau(x) reposera sur le critère de disponibilité du matériel et de localité du demandeur.

Les associations d'Estang demandeuses bénéficieront en priorité de l'attribution du/des chapiteaux.

Les associations extérieures limitrophes de la communes ou voisines, faisant parties des communautés de communes suivantes : CCGA et CCBA pourront bénéficier de la mise à disposition de ces chapiteaux.

Article 4 : Responsabilité et mesures de sécurité

Pendant la période de mise à disposition, le chapiteau est sous l'entière responsabilité du bénéficiaire de la mise à disposition, qui s'engage à prendre en charge tous dommages qui

pourraient être occasionnés au(x) chapiteau(x) et à ses éléments (dégradation, vol..) , à se doter d'une assurance Responsabilité Civile en tant qu'organisateur . Le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les consignes de sécurité en cas d'alerte météo : renonciation à toute demande de montage en période de vigilance orange.

Le comité des fêtes, propriétaire des chapiteaux et la Commune de ESTANG., gestionnaire des mises à disposition ne sauraient être tenus pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire pendant le montage et le démontage du matériel (sauf pour son agent), ni pendant déroulement de la manifestation.

Le bénéficiaire devra également respecter la réglementation relative à l'installation des chapiteaux notamment aux règles d'utilisation du domaine public et de la législation applicable aux établissements recevant du public type CTS (Chapiteau, tente et structure)

3 - CONVENTION SDEG ORANGE COMMUNE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - DE_2023_053

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'opération télécom de dissimulation est en lien avec les travaux d'enfouissement électrique en cours.

Il précise que M. F. Ghibaudo, du SDEG, a synchronisé la pose conjointe des réseaux pour tout traiter en même temps.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention au titre des appuis communs (raison pour laquelle a été décidé de rajouter la rue Piche puisque le réseau télécom est en passage sur les poteaux électriques).

Il communique le contenu de la convention :

La mairie supporte 100 % du génie civil occasionné (pose matériel et tranchées spécifiques), Orange supporte 82 % de l'étude, de la mise en souterrain du câblage et de la dépose (la mairie 18 %) et enfin, Orange supporte 100 % du matériel de génie civil (tubes et chambres sous voirie).

En résumé, la convention donne pour la mairie les parts suivantes :

- Génie civil : 7625 € TTC sans récupération de TVA
- Câblage : 242.82 € HT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,

Autorise le Maire, par 14 voix favorables à signer la convention , dont le texte est annexé à la présente délibération

Prévoit que les participations seront réglées par la commune en 2023 en ce qui concerne le câblage et en 2024 en ce qui concerne le génie civil .

4 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE PERPENDICULAIRE A LA RUE CONTE - DE_2023_054

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du terrain concerné : à l'extrémité du chemin perpendiculaire à la rue Conte, entre les parcelles AD 18 au nord et AD 231 au sud,

Vu la demande de Mme France Ducos née Barbe,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en faveur du déclassement et de la cession ultérieure pour un € en date du 8 juin 2023,

Considérant que ce terrain n'est pas affecté à un service public et qu'il n'a, en outre, aucun usage public,

Monsieur le Maire propose le déclassement du terrain situé à l'extrémité du chemin perpendiculaire à la rue Conte entre les parcelles AD N°18 au sud et AD N° 381 au nord et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession ultérieure à un € au riverain qui en a fait la demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14voix , de déclasser le terrain et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession ultérieure à un € à Mme à Mme PILETTE Marion née DUCOS.

5 -DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS n°1 - DE_2023_055

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	23930.00	
65548	Autres contributions (partic au sdeg)	29616.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom (FPIC)		18000.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation (département)		27379.00
7478	Participat° Autres organismes (subvention du sdeg)		8167.00
TOTAL :		53546.00	53546.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311	Hôtel de ville (ancienne mairie : cumulus)	2526.00	
21312	Bâtiments scolaires (stores cantine + securis ecole)	4373.00	
2183	Matériel de bureau et informatique (video projecteur)	726.00	
2313	Constructions	9544.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni (solde réno énergétique)	17298.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		23930.00
10226	Taxe d'aménagement (ta+pvr)		9106.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux (sur detr 2023)		-8370.00
1322	Subv. non transf. Régions (réno énergétique)		4901.00
1323	Subv. non transf. Départements (réno énergétique)		4900.00
TOTAL :		34467.00	34467.00
TOTAL :		88013.00	88013.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6/ PRIORISATION DES ACTIONS A MENER 2024-2025-2026

Les actions prioritaires à mener sont listées comme suit :

Actions relatives aux économies d'énergie

- changement de l'éclairage public (mise en place des leds)
- changement de l'éclairage au terrain de football (leds)
- rénovation énergétique : gendarmerie et immeuble comprenant la salle des fêtes

Rénovation du coeur du village

- opération OPAH en 2025
- Accompagnement de l'opération de réhabilitation de l'Ancien Café des Sports et ses alentours Place du 4 septembre et de l'aménagement du tiers lieu menée par l'EFPO

Sécurisation de la voirie en traverse d'agglomération 2è phase : entrées de ville et carrefour Eglise à partir de l'étude menée par la CATAV du Département

Anciens ateliers municipaux, ancienne mairie, salle des fêtes : réfection façades , murs, rénovations pour y aménager un lieu d'exposition et rafraichir les bureaux des associations

7- SECURISATION DU VILLAGE - DE_2023_056

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après la 1^{ère} phase de sécurisation du village , décidée en délibération du 19/01/2023 et prévoyant deux feux comportementaux dans le centre du village sur la RD 30 , il convient maintenant de délibérer par rapport aux aménagements de voirie préconisés dans l'étude de faisabilité du Département

L'assemblée après en avoir délibéré,

- **décide** de demander à un bureau d'études de préparer un projet d'aménagement des 4 entrées du village et du carrefour Eglise-avenue Saint-Martial pour un montant maximum de travaux de 80 000 €
- **constitue** un groupe de travail " aménagement du village" composé de Christophe Rande, Alain Dupuy, Joseph Torrent, Régis Benvenuto, Philippe César, Véronique Randé, Gilles Bibé. Il sera chargé de préparer le cahier des charges, le calendrier de l'opération , de déterminer la liste des bureaux d'étude qui seront consultés , de mettre en oeuvre la consultation.
- Fixe à 90000 € HT le budget maximum de l'opération , maîtrise d'oeuvre incluse.

8- PROJET DE CREATION D UNE MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES - DE_2023_058

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de trois assistantes maternelles souhaitant s'installer sur le territoire de la commune , en se regroupant dans le cadre d'une Maison d'Assistante Maternelle .

Il explique que ce mode d'accueil permettant à plusieurs assistantes maternelles (2 à 4) simultanément présentes de travailler ensemble dans un local qui n'est pas leur domicile, permettrait de les attirer sur le territoire de la Commune , qui est aujourd'hui cruellement dépourvue de ce service.

Un débat a lieu sur les différentes possibilités solutions à mettre en oeuvre : achat ou location d'un bâti traditionnel ou mise à disposition d'une structure bois isolée.

- Gilles Bibé propose d'investir en achetant un lieu dans le centre du village (ancien local des infirmières) qui serait mis à la disposition des assistantes maternelles
- Joel Laburthe insiste sur les normes imposées par la Protection Maternelle Infantile avant d'acheter , de voir plutôt avec ce que la commune possède déjà , ou de louer
- Christophe RANDE précise qu'il est allé voir plusieurs maisons à vendre dont celle de l'ancien local des infirmières mais que les chambres sont à l'étage. Il s'est aussi renseigné sur des blocs prêts à poser sur plans , sur le terrain à côté de la cantine (64 M2). cf chalet-de-jardin.fr (en vendée), pour 70 000 €

- Christophe Lencauchez, Véronique Randé, Audrey Torrent, pensent que le chalet serait une bonne idée. Véronique Randé ajoute que, placé à côté de la cantine, il permettrait de faire un pôle jeunesse
- Gilles Bibé est sceptique sur la solution du chalet et sur sa localisation dont l'accès n'est pas facile.

Des informations relatives aux différentes sources de subventionnement envisageables sont communiquées : aide à l'investissement dans le cadre du PIAJE. (Cette aide à l'investisseur est assortie d'une aide au démarrage qui est destinée à la structure morale assurant la gestion de la MAM (assistant(e)s maternelles). La demande doit satisfaire des critères de territoire, comprendre un projet de fonctionnement et d'accueil, respecter une charte de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire par 14 voix favorables de demander un chiffrage précis du chalet bois, de confirmer aux assistantes maternelles la volonté du conseil municipal de mettre à disposition un lieu sur le territoire de la commune pour y fonder la Maison d'Assistants Maternelles, de poursuivre l'élaboration du projet (en lien avec la PMI, la CAF, les différentes instances concernées).

9 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL DURANT LES PERIODES DE CONGES - DE 2023_059

9- 1- Autorisation de recruter un agent contractuel Conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, **d'un congé annuel**, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
ADJOINT TECHNIQUE	35 h	adjoint technique	er Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un
AGENT DE MAITRISE	35 h	agent de maitrise	indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

9-2 -Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. - DE 2023-057

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service « missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Décide d'adhérer au service « missions temporaires » créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

QUESTIONS DIVERSES

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) : Réflexion pour l'aménagement de la BCD (bibliothèque de l'école) et de ses alentours pour 2 demi-journées par mois

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : la Commune doit finaliser le PCS en 2024. Un groupe de travail, composé de Christophe Rande, Audrey Torrent, Michèle Dorey, Philippe César, Gilles Bibé, Christophe Lencachez, Joseph Torrent est constitué.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ADULTE : Cette piste doit être étudiée pour le service technique et le service restauration scolaire .

REFECTION VOIRIE Grande Rue et Monplaisir durant le 2 è semestre 2023

COLUMBARIUM : réflexion sur l'investissement à réaliser. Se renseigner, notamment auprès des autres communes, pour rechercher un mode de vente de cases de columbarium qui ne devient effective qu'au moment du décès (formulé comme suit en séance: " pas de réservation préalable").

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.